



LE NOGENTAIS



QUELQUES INFOS

Pour obtenir des renseignements sur la vie de la commune ou sur les formalités à accomplir, vous pouvez charger l'application (gratuite) Illiwap sur votre téléphone.

Pour télécharger l'application, appuyez sur l'icône suivante :

Si l'icône ne se trouve pas sur votre page d'accueil, vous pouvez la trouver en faisant défiler les écrans d'accueil vers la gauche ou la droite.

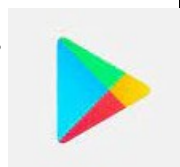
Vous tapez directement «illiwap» dans la barre de recherche située en haut de l'écran. Puis appuyez sur «INSTALLER»



Si besoin, validez en appuyant sur «ACCEPTER»

L'icône relative à illiwap est ce hérisson, en appuyant dessus vous accédez aux messages.

En ouvrant cette application, tapez Nogent-sur-Loir sur la ligne du haut et les informations arrivent dans la rubrique **ACTU**.



Quelques chiffres

- Armoire sécurisée et ignifugée **2 322 €**.
- Columbarium **3 470 €**.
- Outillage **3 021€**.
- Reste à réaliser de 2023 (éclairage public) **26 300 €**.
- Deux radars **3959 €**.
- Menuiserie (Maison des Associations) **11 100 €**.
- Réfrigérateur (salle polyvalente) **280 €**.

Cette année, nous avons enregistré cinq naissances, trois mariages, un pacs et trois décès.

Horaires d'ouverture de la mairie au public

Mairie de Nogent-sur-Loir
7 esplanade Jean-Baptiste Bourgoin
02.43.44.07.56
mairie@nogentsurloir.fr

Lundi : 9 h – 12 h
Mardi : 9 h – 12 h
Jeudi : 14 h – 17 h
Vendredi : 9 h – 12 h
Samedi : sur rendez-vous.

SALLE POLYVALENTE

TARIF :	DU 15/04-15/10	DU 16/10-14/04
Forfait une journée (clefs rendues le lendemain à 8h)	200 €	240 €
Forfait location journées ou week-end	260 €	330 €
Vin d'honneur, Réunion,	60 €	95 €
Thé dansant, Loto,	100 €	135 €

LOCATION VAISSELLE LORS DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

50 Couverts = **20 €** 100 Couverts = **30 €** 150 Couverts = **40 €** 200 Couverts = **50 €**

CAUTION ET ASSURANCE : Pour l'utilisation du matériel et/ou de la salle, je verse la somme de **500,00 €** à titre de caution par chèque et je présente une assurance responsabilité civile. **Le paiement s'effectuera dès réception de l'avis somme à payer, le chèque de caution sera restitué dès paiement.**

Le mot du Maire.

L'année 2024, l'année de tous les possibles...

Ce fut une année bissextile, mais surtout une année de treize lunes ! Des croyances établissent un lien entre ces années-là et des catastrophes naturelles, peut être est-ce ainsi à cause du chiffre treize censé porter malheur. Rappelons nous l'année 1976 avec la sécheresse exceptionnelle (qui nous a valu un nouvel impôt) et l'année 1999 : la tempête du siècle. Le rapprochement est vite fait mais cela n'exclut pas les inondations qu'ont vécues de nombreuses personnes au cours de l'automne.

Autre actualité importante, année olympique et paralympique, tout cela sur notre territoire, avec quelques sarthois qui ont participé de différentes façons : porteur de flamme olympique, un médaillé de bronze et une bénévole chargée de présenter les médailles pour les podiums en judo et lutte.

Année marquée par les élections ! D'abord les élections européennes dont les résultats ont entraîné la dissolution de l'assemblée et de nouvelles élections législatives.

A Nogent, les intempéries ont aussi laissé des empreintes, en juin ce sont deux arbres qui n'ont pas résisté aux vents violents ni aux fortes précipitations, route de la Roncière et route de la Bourdaserie. Lors de la tempête Kirk, en octobre, c'est la D11, au croisement avec la route de Chenu, qui a été inondée de façon conséquente.

Nous avons, malheureusement, été victimes de trop de vols de biens publics : plaque d'égout au Gué, plaque de téléphonie, plus récemment, à Nogent ce sont cinq grilles d'évacuation des eaux de pluie (on nous a même dérobé les cônes de signalisation !), des plaintes ont été déposées en gendarmerie et les recherches sont sur le point d'aboutir...Le pire s'est produit au mois d'août avec le vol de câbles électriques, place de la salle polyvalente : 245 mètres de fil et 8 candélabres vandalisés.(Quelques images dans les pages de ce Nogentais)

Il y eut, tout de même, des moments plus conviviaux : la rando du muguet(sous la pluie) ; le vide grenier du mois d'août : une réussite ; la journée du 11 novembre très appréciée ; l'après-midi Téléthon et pour clore l'année, le Père Noël est passé pour les enfants le samedi 14 décembre.

Maintenant, il ne me reste plus qu'à vous souhaiter avec tout le Conseil Municipal, de très belles fêtes de fin d'année et nous vous invitons à la traditionnelle soirée des vœux le 4 janvier 2025 à 18 heures dans la salle des fêtes.

Claude Allaire.

RECENSEMENT

À 16 ans, pensez au recensement citoyen !

Tous les citoyens français âgés de 16 à 25 ans doivent obligatoirement effectuer leur recensement citoyen, en ligne ou en mairie. Il doit être fait dans les 3 mois qui suivent le 16^{ème} anniversaire.

Le recensement citoyen est obligatoire. Il permet d'obtenir une attestation de recensement.

Vous pouvez faire ce recensement à la mairie de votre commune ou en ligne. Il faudra dans les deux cas fournir les documents suivants :

- carte nationale d'identité ou passeport valide ;
- livret de famille à jour ;
- justificatif de domicile (dans le cas d'une inscription en mairie uniquement).

Après avoir fait votre *recensement citoyen* :

- Vous obtenez une **attestation de recensement**. Cette attestation est indispensable pour pouvoir vous inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Bac...) ou un concours administratif en France.
- Vous êtes convoqué à la journée défense et citoyenneté (JDC). Il faut avoir fait la JDC (ou en avoir été exempté), pour pouvoir vous inscrire à partir de 18 ans à un examen (BEP, Bac...), ou à un concours administratif, ou à l'examen du permis de conduire en France. Cette obligation cesse à partir de votre 25^{ème} anniversaire.

- Vous êtes **inscrit automatiquement sur les listes électorales** dès votre 18^{ème} anniversaire et pourrez alors voter.

De plus en plus d'administrés, mentionnant ne pas en être informés, régularisent leur situation par un recensement tardif, les pénalisant ensuite dans certaines démarches administratives (inscription permis de conduire, examen et concours).



En 2025 recensement des Nogentais



Le recensement repose désormais sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute la population, à raison d'une commune sur cinq chaque année. La campagne 2025 du recensement de la population française (pour Nogent-sur-Loir) débutera le jeudi 16 janvier, et va s'étendre du 16 janvier au 15 février. **Menée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), cette vaste étude permet de savoir tout d'abord combien de personnes vivent en France, mais aussi de collecter de nombreuses informations : travail, logement, transports, profession, etc.**

Les données du recensement vont ensuite nourrir les enquêtes de l'Insee sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement... . C'est un élément essentiel pour mesurer les tendances au sein de la société, dans de nombreux domaines. Elles entrent aussi en jeu pour aider à prendre des décisions administratives : participation de l'État au budget des communes, construction d'écoles ou d'hôpitaux, évaluation des besoins en logements, information des entreprises... la population française et son mode de vie.

Aucune de ces données ne sera ni communiquée aux impôts ni conservée en mairie.

A partir du 16 janvier Monsieur Gilles LÉCUYER se présentera chez vous pour déposer les documents à compléter et pour répondre à vos questions si nécessaire. Vous pourrez alors donner vos réponses soit par internet soit par écrit, dans ce dernier cas, il repassera collecter les questionnaires. Merci de lui réserver un bon accueil.

CADASTRE SOLAIRE

Depuis septembre 2024, la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé met à disposition, pour tous les habitants du territoire, une plate-forme numérique gratuite et intuitive, appelée « **cadastre solaire** », qui évalue le potentiel de production d'énergie solaire sur les toitures des bâtiments : logements, locaux professionnels, immeubles publics...

Cet outil s'adresse à tout type de public, aux particuliers, aux entreprises comme aux collectivités. Il constitue avant tout une aide à la décision pour aider les habitants dans leurs choix d'installation, que ce soit pour installer des panneaux *photovoltaïques* (production d'électricité) ou *thermiques* (production d'eau chaude sanitaire).



Chacun peut donc, à partir de son téléphone, sa tablette ou son ordinateur, se renseigner sur la pertinence de poser des panneaux solaires sur sa toiture et simuler son projet en quelques clics. Simple d'utilisation, l'application ne nécessite aucune inscription et son utilisation est anonyme.

L'outil permet alors de comparer différents scénarii et de trouver le plus avantageux en fonction des paramètres renseignés par l'utilisateur sur la plate-forme (composition du foyer, nombre de pièces, consommation actuelle...). Une fois que la simulation est réalisée, nous conseillons néanmoins de vérifier la faisabilité du projet, notamment en se rapprochant d'un professionnel qualifié.

Pour les élus, le cadastre solaire est avant tout un moyen de favoriser le déploiement des énergies renouvelables solaires sur le territoire et de contribuer aux objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre. Cela permet également d'éviter les escroqueries liées au démarchage grâce à un outil neutre et de proximité.

Pour consulter le cadastre solaire : <https://loirluceberce.cadastre-solaire.fr/>

Laissez-vous guider par les instructions. En quelques clics, vous obtenez une photo de votre propriété (le jaune clair est l'ensoleillement le meilleur).

L'association **Soleil du Loir** accompagne les citoyens de la Vallée du Loir dans leur projet d'installation. Elle apporte une aide à l'auto installation pour une autoconsommation de l'énergie par le biais de groupements de commandes auprès d'entreprises locales.

Saisissez votre adresse et découvrez le potentiel solaire de votre toiture

Saisissez votre adresse ici



Recherche

Vous pouvez aussi [naviguer librement sur la carte](#).



La Communauté de communes ne propose ni ne cautionne aucun démarchage commercial à domicile ou par téléphone proposant l'installation de panneaux solaires. Si votre bâtiment a été construit après l'été 2024, les informations sur le potentiel solaire de votre bâtiment n'apparaîtront pas sur la carte.

COMMUNE DE NOGENT SUR LOIR

Arrêté Municipal N° 2023-26 du 10 juillet 2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police - Police Municipale)

Arrêté Municipal Permanent du 10 juillet 2023

Route Départementale RD11

Réglementation du stationnement dans l'agglomération de NOGENT-SUR-LOIR

LE MAIRE DE NOGENT-SUR-LOIR,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°62-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10et R 417.12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par 'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu le règlement de voirie de la CCLB approuvé le 15 décembre 2022

Considérant que le stationnement en bordure et sur la chaussée de la Route Départementale n° RD 11, doit être interdit en raison de la dangerosité, du passage intensif et de l'absence de places de stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit en bordure de la **Route Départementale RD11** en raison de la dangerosité de la voie, du passage intensif et de l'absence de places de stationnement.

- du côté impair entre les deux panneaux de limitation de la commune.
- du côté pair à partir du croisement de la rue Jean de la Fontaine jusqu'à la sortie de la commune en direction de la Bruère-sur-Loir.
- du côté pair à partir de l'école jusqu'à la sortie de la commune direction Bonlieu.

Des bandes jaunes seront installées entre la Rue Jean de la Fontaine et le Chemin des Rus.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Nogent-sur-Loir.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Nogent-sur-Loir.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES ans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Madame le Maire de la commune de Nogent-sur-Loir, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Nogent-sur-Loir le 10 juillet 2023



Le Maire,

C. Allain

Entretiens des cours d'eau / Gestion des Embâcles:

Définition

Un embâcle est l'accumulation de bois morts et déchets divers, cette accumulation est amenée par les courants. Il entrave plus ou moins le lit mineur du cours d'eau. L'écoulement peut en être perturbé, surtout en cas de crues.

L'accumulation des débris peut se former dans une courbe où le courant est faible ou à l'amont d'un obstacle tels qu'un arbre tombé en travers de la rivière, une souche, des enrochements qui se sont affaissés ou encore des troncs flottants qui se sont calés entre deux piles de pont.

Faut-il enlever tous les embâcles ?

L'enlèvement des embâcles doit permettre de maintenir le libre écoulement des eaux.

Il est donc nécessaire de retirer ce qui peut :

- obstruer **totale**ment le lit du cours d'eau;
- ralentir le courant et **favoriser l'envasement** sur un linéaire important de cours d'eau;
- peut avoir des conséquences sur les **ouvrages** (ponts, routes, habitations...);
- provoquerait d'importantes érosions, voire des effondrements de berge, dangereux **pour les biens ou les personnes**.

Tous les embâcles ne doivent pas être retirés systématiquement, car ces bois :

- participent à la diversification du milieu;
- créent des abris et des caches pour les espèces aquatiques.

Dans quels cas une demande administrative est-elle nécessaire ?

Intervention mécanique depuis la berge, dans le lit mineur , pour l'entretien (enlèvement d'embâcles et traitement des atterrissements au-dessus du niveau de l'eau).	Pas de procédure préalable nécessaire. L'information du service en charge de la Police de l'eau est néanmoins recommandée.
Toute intervention mécanique dans le lit mineur du cours d'eau (entretien au-dessous du niveau de l'eau , curage...): Toute intervention avec un engin circulant dans le lit mineur.	Une procédure administrative est nécessaire

En résumé

Comment et quand intervenir ?

Il faut intervenir avant que l'embâcle ne soit trop important, cela réduira les dégâts potentiels et le coût d'intervention.

Si l'embâcle occupe **les 2/3 de la largeur du cours d'eau**, il est impératif d'intervenir pour l'enlever.

La période d'intervention :

L'enlèvement des embâcles est facilité en période d'assec naturel ou d'étiage fort des cours d'eau. À cette époque, les périodes de nidification pour les oiseaux et de reproduction pour les poissons sont terminées (mars à juin) et la végétation au repos.

Cette période s'étale **de fin août à début octobre**.

Comment bien réaliser une intervention

Ces interventions sont à effectuer manuellement dans le lit ou depuis la berge, sans altérer celle-ci et **sans pénétrer** dans le lit du cours d'eau avec des engins mécaniques. Le **fond du lit ne doit jamais être gratté ou curé.**

Il faut conserver au maximum une végétation diversifiée (arbustes, arbres) sur une largeur 3 m minimum sur chaque berge, pour ainsi garantir sa stabilité.

Il faut préserver les éléments bien ancrés dans le lit et supprimer les éléments en dehors de l'eau.

Les travaux doivent être effectués en prenant des mesures afin de limiter les risques de pollution (stockage des hydrocarbures et des engins et entretien loin des berges).

Contact : Guillaume Chapin - Technicien Animateur GEMAPI

guillaume.chapin@loirluceberce.fr

Pour toutes informations techniques veuillez contacter votre mairie.



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
des Vallées de la Braye
et de l'Anille

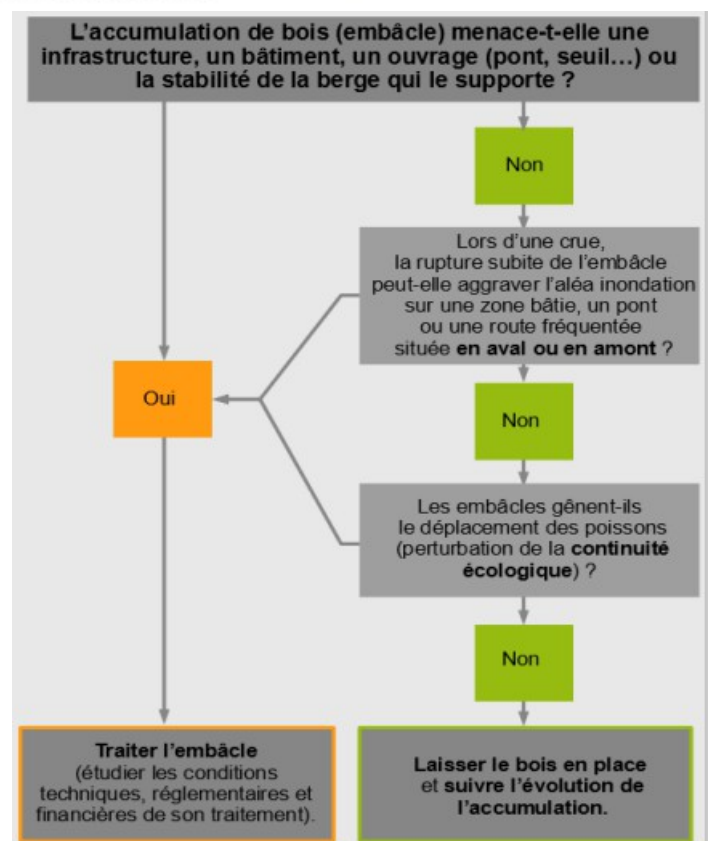
Quelles sont les questions à se poser avant d'intervenir ?

Il faut évaluer si le retrait d'embâcle présente plus d'avantages sur le fonctionnement du cours d'eau que son maintien. Dans le cas où le choix du retrait est retenu, celui-ci pourra être total ou partiel.

Le logigramme ci-contre propose une aide à la décision en intégrant les problématiques les plus fréquentes.

Les questions à se poser :

- A quel type de cours d'eau suis-je confronté ?
- Quel est l'environnement proche de l'embâcle (zone urbanisée, agricole, présence d'un ouvrage...) ?
- Quelles sont les incidences du retrait ou du maintien de l'embâcle ?
- Les embâcles vont-ils complètement obstruer le cours d'eau ou au contraire diversifier le milieu (création de zones d'eau calme pouvant servir de caches à poissons par exemple) ?



Les entretiens à partir de la berge doivent tenir compte de la présence de l'avifaune en s'inspirant du calendrier suivant :

	Préconisée
	Possible mais déconseillée
	À éviter

[illegible]

SPANC

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif



Le Service Public d'Assainissement Non Collectif

C'EST QUOI ?



Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) contrôle la conformité et le fonctionnement des installations d'assainissement non collectif. Lui seul peut réaliser ces contrôles réglementaires.

N'hésitez pas à le contacter pour toutes questions relatives à l'assainissement non collectif ou aux contrôles !

POURQUOI ?

Votre installation d'assainissement non collectif peut présenter un risque pour la santé ou l'environnement si elle est défectueuse, mal installée ou mal entretenue.

C'est pourquoi votre installation doit être contrôlée régulièrement par le SPANC et faire l'objet, si nécessaire, d'une réhabilitation.

QUAND ?

- Dépôt d'un permis de construire ou réhabilitation de votre assainissement non collectif;
- En cas de vente;
- Tous les 10 ans pour les installations conformes ou acceptables et tous les 4 à 6 ans pour les installations non conformes.



Les filières les plus répandues sont composées d'une fosse toutes eaux et d'un épandage dans le sol ou d'un filtre à sable. Depuis 2009, une nouvelle réglementation a permis la mise sur le marché de nouveaux dispositifs agréés

Pour réhabiliter ou mettre en place votre dispositif d'assainissement non collectif, **vous devez réaliser préalablement une étude de filière.**

Vous trouverez donc ci-dessous une liste non exhaustive et indicative de **bureau d'études** réalisant des études de filière.

ENTREPRISE	ADRESSE	CONTACT
ADOBE SARL	2 Ter Rue de l'Hôpital 72 350 BRULON	02 43 95 20 32 secretariat@ado-be.fr
EURL BELH	4, Rue du Lilas Blanc 72240 NEUVILLALAIS	07 63 78 33 00 eurl.belh@gmail.com
HYDRO 41	8 Rue Lucien Mignat 41500 SUEVRES	09 82 42 16 88 remi.dudilet@hydro41.fr
SERPA Agence Sarthe	75, Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72 100 LE MANS	02 32 28 75 10 accueil@serpa.fr
TOPO Etudes	108 route d'Orbec Lisieux 14102 Cedex	02 31 48 60 20 anc@topo-etudes.fr

MICROSTATIONS À CULTURES FIXÉES

Le fonctionnement est identique à celui de la microstation à cultures libres. La différence porte sur la présence d'un support immergé dans l'eau sur lequel se fixent et se développent les bactéries.

FILTRES COMPACTS

Le fonctionnement est identique à celui des filières traditionnelles (filtres à sable). Le garnissage des massifs filtrants est généralement différent (copeaux de coco, zéolithe, laine de roche,...).

MICROSTATIONS À CULTURES LIBRES

La présence d'un système d'aération mécanique permet le développement de bactéries, capables de dégrader les matières polluantes, que l'on retient dans un compartiment séparé.

FILTRES À VÉGÉTAUX

Les eaux usées sont traitées par des massifs plantés de végétaux permettant une aération naturelle propice au développement de bactéries capables de dégrader les matières polluantes.

EPANDAGES, FILTRES À SABLE

Ce sont des filières traditionnelles. Les éléments solides des eaux usées sont d'abord retenus dans une fosse toutes eaux avant de rejoindre un massif filtrant.

L'aération naturelle est propice au développement des bactéries capables de dégrader ou transformer les matières polluantes.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Dès le 1^{er} janvier 2025, la compétence assainissement reste pour l'instant de notre fait mais nous changeons de prestataire de service pour l'entretien et la maintenance de la lagune.

Une convention a été mise en place avec Montval-sur-Loir avec un règlement de service. Notre contrat avec Véolia se termine le 31 décembre 2024, coût pour l'année 2024 supérieur à 11 000 euros. Dorénavant les tarifs seront allégés même si pour l'année 2025 nous aurons à payer le plan d'épandage des boues.

Les deux armoires électriques sont très récentes (2020 et 2023) et la pompe de relevage de l'école est de 2022.

L'assainissement collectif ? C'est quoi ?

L'assainissement collectif consiste à évacuer et à traiter les eaux usées. Les eaux usées étant celles qui proviennent des WC, appelées eaux vannes et les eaux grises proviennent de la cuisine, de la salle de bain, du lave-vaisselle, du lave-linge, etc. Elles ne peuvent pas être rejetées dans la nature, en raison de leur nocivité pour l'environnement. Pour éviter les risques de pollution, elles sont traitées.

Sous l'appellation d'eaux usées se cachent :

Les eaux usées domestiques : on entend par cette appellation les **eaux usées qui viennent de la cuisine et de la salle de bain**. Ce sont des eaux chargées de produits d'entretien et détergents et de débris organiques.

C'est notamment l'eau de votre vaisselle ou lave-vaisselle, mais également celle qui est rejetée par les toilettes et chargée en matières fécales et en azote. Elles nous concernent tous.

Les eaux pluviales : elles sont après le ruissellement et au contact de l'air chargées d'impuretés et notamment de fumées industrielles. Elles finissent par être polluées par les résidus qui se déposent sur les routes ou sur les toits, résidus de pneus, hydrocarbures, etc. Elles sont souvent mélangées aux eaux usées domestiques.

En tout état de cause, toutes ces eaux seront traitées avant de pouvoir retrouver leur place dans un environnement naturel. C'est dès la collecte qu'il convient de prendre les mesures nécessaires. Lorsque celles-ci sont collectées et traitées par le service public d'assainissement, on parle alors d'assainissement collectif.

Si une habitation n'est pas desservie par les dispositifs du service public d'assainissement, il faut alors disposer d'un système de traitement des eaux usées domestiques sur le terrain, on parle alors d'**assainissement non collectif**. La plupart du temps, il est préférable d'envisager un raccordement sur l'assainissement collectif si c'est possible.

VOLS SUR LA COMMUNE

Plusieurs vols ont eu lieu à Nogent : fils de cuivre des lampadaires et plaques d'égout. Les voleurs seraient motivés par le prix à la revente du cuivre et de la fonte.

Les trous laissés sur les routes occasionnent des problèmes de sécurité. Les cônes placés pour signaler le danger ont, eux aussi, été volés !

Aucun moyen d'empêcher ces vols de plaques, il suffit, en effet, de les soulever à mains nues, car pour faciliter l'entretien, il est interdit de souder les plaques au sol.

La facture est lourde.



Fils de cuivre	8103,60 €
Plaques en fonte	3846 €
Cônes	156 €
Total	12105,60 €
Remboursement assurances	7853,60 €



Syndicat du Val de Loir pour Collectes et Traitement des déchets

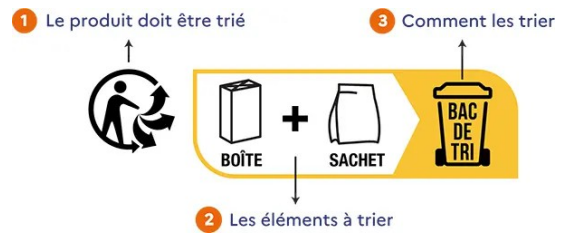
Bonne résolution 2025 : évitons les erreurs de tri !



Malgré la facilitation du geste de tri depuis 2020 (tous les emballages et les papiers se trient), des erreurs perdurent dans le bac jaune sur le territoire du Syndicat du Val de Loir (23% en moyenne). Alors, en 2025, pour limiter ces erreurs, suivons les consignes.

Je consulte l'info-tri présente sur tous les emballages :

Cette signalétique permet à chacun de mieux trier ses produits du quotidien, ses emballages, ses appareils usagés... grâce à une indication claire qui précise l'endroit où déposer chaque élément qui compose un produit.



J'adopte les bons gestes au moment de jeter un déchet dans mon bac jaune :

- Seuls les **EMBALLAGES** et les **PAPIERS** sont acceptés dans le bac de tri
- Je **VIDE** mes bouteilles et mes boîtes avant de les jeter (un lavage est inutile)
- SURTOUT, **JE N'EMBOÎTE PAS** mes déchets les uns dans les autres....

Pourquoi ? Au centre de tri, un électro-aimant capte les boîtes de conserve en acier mais emporte aussi toutes les matières qui y sont imbriquées (pots de yaourt, cartons, papiers ... Tous ces emballages ainsi dissimulés ne seront pas recyclés ! Pire, ils seront considérés comme des intrus et seront refusés par les recycleurs. Je peux par contre écraser mes déchets pour gagner de la place dans mon bac.



Et le café ?

Les capsules en aluminium vont dans le bac jaune ou dans la colonne de tri.

Les dosettes et les filtres en papier vont dans le compost.

Le café lui-même a plusieurs utilisations :

riche en azote, le marc peut aider à nourrir et à améliorer la qualité du sol. Attention à ne pas en mettre trop au risque de trop acidifier le sol.

placé dans une coupelle au réfrigérateur, il permet de le désodoriser.

en raison de son odeur, il dissuade les mouches et les fourmis.

Il peut être utilisé comme exfoliant : mélangez ½ tasse de marc et ¼ de tasse d'huile de coco dans un bol et appliquez le mélange sur votre peau en effectuant des mouvements circulaires puis rincez à l'eau tiède.

Et les pots de crème pour le visage ?

Le pot en plastique va dans le bac jaune ou la colonne de tri.

Le pot en verre va dans la colonne verre mais le couvercle en plastique va dans le bac de tri.

Pour que le tri et le recyclage n'ait plus de secret pour vous, participez à la visite gratuite du centre de tri de Parçay-Meslay le :

JEUDI 13 FÉVRIER 2025 A 14 H

Transport en car possible au départ de Mayet (gratuit)

Inscription OBLIGATOIRE : 02 43 94 86 50 / 06 40 30 58 98 communication@syndicatvaldeloir.fr

Restez en contact avec le Syndicat

Site internet www.syndicatvaldeloir.fr



Page Facebook **Syndicatvaldeloir**



Mail : contact@syndicatvaldeloir.fr

Encore des incivilités !

(photos du 26 août 2024)



COVOITURAGE



Depuis le 16 septembre 2024, la Communauté de communes Loir Lucé Bercé soutient financièrement le développement du covoiturage sur son territoire afin d'encourager les automobilistes à partager leurs trajets du quotidien avec l'application BlaBlaCar Daily. Grâce à cette aide, les conducteurs recevront au minimum 1.50 € à chaque covoiturage et le trajet devient gratuit pour le passager.

Alors que la hausse des prix de l'énergie pèse sur les budgets des ménages, ce soutien est essentiel dans une région où l'usage de la voiture est prédominant pour les trajets domicile-travail. En effet, sur le

territoire intercommunal, près de 83% des actifs se rendent au travail en voiture.

C'est pourquoi, dans le cadre de son plan de mobilité finalisé début 2024, la CC Loir-Lucé-Bercé a prévu d'encourager le développement du covoiturage en facilitant la mise en relation des usagers et en les incitant financièrement à covoiturer.

Cet engagement de la CC s'inscrit en complémentarité de celui de la région des Pays de la Loire et vise à contribuer aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle régionale et locale en réduisant les trajets individuels en voiture.



Comment cela fonctionne-t-il ?

1. **Les passagers et conducteurs téléchargent l'application BlaBlaCar Daily** et y indiquent leurs adresses de domicile et de travail ainsi que leur planning pour la semaine.
2. **L'application met en contact les membres** qui empruntent le même itinéraire aux mêmes horaires. Les points de rendez-vous sont proposés automatiquement, avec le minimum de détour pour le conducteur.
3. **Le conducteur reçoit une compensation de 1.50€ à 3,00€** par trajet et par passager, selon la distance parcourue. **Pour les passagers, le trajet est entièrement gratuit grâce au soutien de la** Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé *(trajets ayant une origine ou une destination au sein de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et à l'intérieur de la Région Pays de la Loire, compris entre 5 et 60km).*

100 € de Prime Covoiturage pour les conducteurs

Les automobilistes qui changent leurs habitudes de déplacement en partageant leurs trajets peuvent également recevoir la « Prime Covoiturage de 100 € » mise en place en janvier 2023 dans la cadre du plan national du covoiturage du quotidien.

Les conducteurs peuvent en bénéficier en partageant pour la première fois dix trajets domicile-travail sur l'application BlaBlaCar Daily. Après quelques vérifications, la plate-forme reverse la prime de 100 €.



DÉBROUSSAILLAGE



Le débroussaillage, c'est quoi ?

Le débroussaillage, c'est réduire la masse de végétaux sur un terrain pour diminuer l'intensité des feux et réduire leur propagation. Il ne vise pas à la suppression totale de la végétation et ne s'assimile ni à une coupe rase, ni à un défrichement.

L'automne et l'hiver sont les périodes les plus adaptées pour effectuer les travaux lourds de débroussaillage. Les végétaux ont perdu leurs feuilles ce qui facilite les interventions. C'est également une période propice à la coupe des broussailles.

Le risque de départ de feu est encore plus important en période de sécheresse. Lorsque la végétation est asséchée par manque de pluie, un départ de feu devient possible et peut se propager rapidement. [En cas d'incendie, appelez le 18, le 112 ou le 114 \(pour les personnes sourdes ou malentendantes\) et restez à l'abri dans une habitation.](#)



Ici nid de
frelons
asiatiques

Le nid de frelons asiatiques qui a attaqué
se situait au sol dans un petit taillis.

SOYEZ VIGILANTS

Avec une tempête, **les vents violents peuvent facilement arracher un arbre**. Un arbre tombé, avec ou sans dégâts, est une situation urgente qu'il faut gérer rapidement.

Concernant le bord des routes, les arbres de plus de 2 mètres doivent être maintenus à une distance de 2 mètres du bord de la route. Les autres arbres de moins de 2 mètres de hauteur doivent être maintenus à une distance de 0,5 mètre du bord de la route.



NOS AMIS

CHIENS

Les nuisances sonores causées par les aboiements de chiens sont envisagées tant par la loi et la jurisprudence, mais aussi souvent par la réglementation préfectorale, comme pouvant constituer un trouble anormal de voisinage, en portant atteinte à la tranquillité publique.



Article R. 1334-31: « aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité ». « Les propriétaires et possesseurs d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la santé, le repos et la tranquillité des habitants concernés et du voisinage.

Il est interdit, de jour comme de nuit, de laisser aboyer, hurler et gémir, de façon répétée ou prolongée, un ou des chiens dans un logement, Cette obligation découle directement de la loi de 2006 sur les animaux domestiques, qui stipule clairement que les propriétaires sont responsables des nuisances causées par leurs animaux.

Il est important de noter que ces sanctions ne visent pas à pénaliser les propriétaires de chiens en général, mais à protéger la tranquillité publique. Un aboiement occasionnel n'est généralement pas considéré comme une nuisance. C'est le caractère répétitif, intensif ou nocturne des aboiements qui pose problème.

Pour éviter ces désagréments légaux, il est recommandé aux propriétaires de chiens d'être proactifs. Cela implique de :

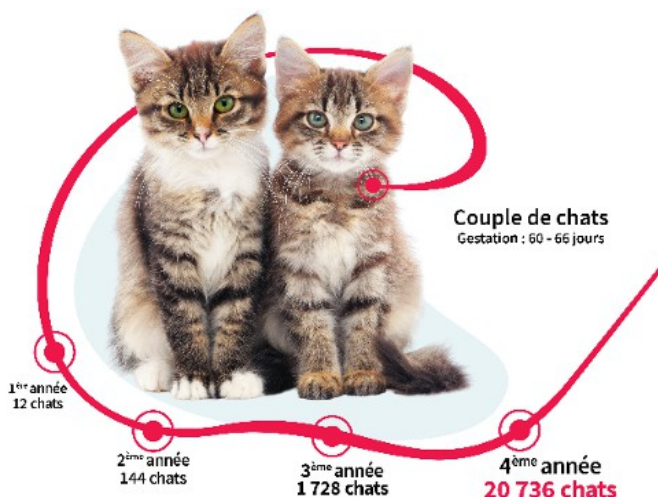
1. Bien éduquer son chien dès le plus jeune âge
2. Être à l'écoute des éventuelles plaintes du voisinage
3. Prendre rapidement des mesures en cas de problème d'aboiements excessifs
4. Consulter un vétérinaire ou un comportementaliste canin si nécessaire

En prenant ces précautions, les propriétaires de chiens peuvent profiter pleinement de la compagnie de leur animal tout en préservant de bonnes relations de voisinage et en évitant les sanctions légales.

La liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres – Ce proverbe s'applique parfaitement aux nuisances sonores canines. Chacun a le droit de posséder un animal de compagnie, mais cela ne doit pas se faire au détriment de la tranquillité du voisinage.

La législation française encadre strictement les nuisances sonores causées par les aboiements de chiens. Les propriétaires ont une responsabilité légale de contrôler les vocalisations excessives de leurs animaux. La loi de 2006 et le décret de 2009 fixent des normes claires concernant les niveaux de bruit acceptables.

CHATS



La stérilisation des chats, un acte de protection & de bien-être

Faire stériliser les chats domestiques :

- évite les portées de chatons non désirés avec les problèmes inhérents,
- diminue la population féline sauvage & les risques d'abandons,
- protège la petite faune sauvage.

Parlez-en à votre vétérinaire !

Plus d'informations sur identifier-mon-animal.fr
En partenariat avec le CLAPAV ; Comité de Liaison Associations de Protection Animale et Vétérinaires

I-CAD
Identification des canins domestiques

Les chatons en
MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SÉCURITÉ
ALIMENTAIRE
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Jet de nourriture aux animaux et protection contre les animaux errants, sauvages ou redevenus tels. (Article Annexe ART. 120)

Il est interdit de jeter ou de déposer des graines ou nourriture, en tous lieux ou établissements publics, susceptibles d'attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons ; la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble ou d'un établissement lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs. Toutes mesures doivent être prises pour empêcher que la pullulation de ces animaux soit une cause de nuisance et un risque de contamination de l'homme par une maladie transmissible ainsi que de propagation d'épidémie chez les animaux.

BESOIN D'AIDE ?

SERVICES À DOMICILE

Pour vos travaux de jardinages, bricolages, garde d'enfant, travaux ménagers, aide à la mobilité assistance aux personnes âgées et handicapées. Autonomie Confort Services peut vous aider.

AUTONOMIE CONFORT SERVICES

HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi

08H30 - 12H30

13H30 - 17H00

Sophie PAITEL

Mélanie MULET

24 - 26 Place des Halles

Château-du-Loir

72500 MONTVAL-SUR-LOIR



autonomieconfortservices@outlook.com

02 43 79 51 06



**Profitez de nos services dédiés
pour un quotidien apaisé**

SERVICES À DOMICILE
SERVICES AUX ENTREPRISES

02 43 79 51 06

24 - 26 Place des Halles
Château du Loir
72500 MONTVAL-SUR-LOIR



autonomieconfortservices@outlook.com

AUTONOMIE CONFORT SERVICES

Votre quotidien, notre mission

SERVICES À DOMICILE

Aide et assistances à personnes
Travaux ménagers
Garde d'enfants
Petit bricolage
Petit jardinage
Aide administrative
Transport / accompagnement / courses

SERVICES AUX ENTREPRISES

Entretien courant
Remise en état
Nettoyage après dégâts

Etude
personnalisée

Devis gratuit

Interventions
7/7j



Présentation des intervenants
Confidentialité
Intervenants qualifiés
Accueil physique du lundi au vendredi
Continuité des services garantis

BUS SERVICES

Le bus France Services, se rend régulièrement dans 20 des 24 communes de Loir-Lucé-Bercé, irriguant ainsi tout le territoire communautaire. Cet équipement, remarquablement bien aménagé et confortable, peut accueillir deux personnes en même temps tout en respectant parfaitement la confidentialité des échanges. Il dispose de tables, de banquettes, de placards permettant de ranger tous les documents. « Ce bus France Services permet d'offrir, aux habitants, une réponse de premier niveau sur les questions liées à l'emploi, les retraites, les prestations sociales, les impôts, les démarches juridiques, les aides pour l'habitat.... Dans ce but, il est en lien direct avec Pôle emploi, la Caisse primaire d'assurance maladie, la CARSAT, les services des impôts, la Caisse d'allocations familiales...



Il est présent chaque vendredi des semaines paires :

devant la mairie de 9 h à 10 h.

sur la Place du Bocage de 10 h 30 à 12 h 15.

RENCONTRES DES NOGENTAIS

1^{er} mai

La traditionnelle randonnée du premier mai a été contrariée par la pluie. Quelques-uns ont été très courageux pour affronter le mauvais temps, d'autres se sont réfugiés devant les jeux de cartes et tous se sont restaurés (cidre et rillettes)



Journées argent de poche



Le Centre Social Intercommunal Loir et Bercé a organisé l'Opération Argent de poche. Les jeunes ont pu faire des missions tout l'été 2024 pour lesquelles ils ont été payés.

Le dispositif « **Argent de poche** » donne la possibilité aux adolescents d'effectuer des petites missions de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie. Ces missions ont lieu pendant les vacances scolaires.

Ainsi, à Nogent-sur-Loir, trois jeunes ont été employés. Trois demi-journées en avril et cinq demi-journées en juillet. Ils ont désherbé le cimetière, le terrain de boules, le square de la boîte à livres, fleuri le monument aux morts, poncé et peint les bancs et les tables (au City stade et au terrain de boules).



15 août



C'est le jour du vide-greniers organisé par la Commune dans le bourg de Nogent-sur-Loir (près de l'église et de la salle polyvalente).

Une restauration champêtre, accompagnée de sa buvette, a permis de faire une petite pause conviviale avant de repartir chiner les bonnes occasions.

Comice



Les 21 et 22 septembre à Thoiré-sur-Dinan, chaque commune qui le souhaitait a présenté des réalisations sur un stand, Nogent a été représenté par l'association Atelier Récréation.

Les organisateurs avaient choisi un thème en lien avec les JO de Paris 2024 avec une touche rurale puisqu'une belle décoration a été faite en ce sens et des épreuves « ruraux'lympiques » ont rythmé le dimanche après-midi.



11 novembre

Après le dépôt de gerbe au cimetière et un hommage rendu à tous les morts pour la France, les habitants de plus de soixante-cinq ans et quelques accompagnants se sont retrouvés à la salle polyvalente pour un repas.



Téléthon

Le 30 novembre à la salle polyvalente, les habitants ont pu venir déposer leurs dons et faire quelques achats de décorations présentés par Atelier Récréation ou jouer à des jeux de sociétés proposés par Générations Mouvement. Le bénéfice de cette journée (368,50 €) a été reversé au Téléthon. Merci pur votre participation.



Noël

Un peu en avance, le Père Noël est passé à Nogent le 14 décembre. Après avoir assisté au spectacle des LÉZ'arts Vivants (Saperlipopette!), le Père Noël a distribué les cadeaux aux enfants sages et leur a offert un goûter.



GÉNÉRATIONS MOUVEMENT



Dans les communes et dans les cantons, les bénévoles de Générations Mouvement agissent au quotidien pour créer du lien et faire en sorte que les lieux de vie de ses adhérents soient animés et riches de rencontres, d'échanges et de partage.



A travers son réseau, Générations Mouvement propose et organise diverses activités pour ses adhérents. Avec pour objectif : permettre à chacun de trouver son plaisir et de le partager avec d'autres adhérents du mouvement.

La Fédération nationale est titulaire d'une immatriculation au registre des opérateurs de tourisme, valable pour toutes les associations affiliées qui peuvent ainsi proposer voyages et sorties à leurs adhérents en toute sérénité.

Leurs devises : solidarité, générosité, tolérance, respect, partage, dialogue, amitié et liens intergénérationnels.

A Nogent, le nombre d'adhérents est de 32, on leur propose des jeux de cartes, de boules, ..., des repas, des visites d'une journée, des séjours d'une semaine dans une région de

France (Corse, Bretagne, Alsace, Auvergne, Aveyron, carnaval de Nice, ...), des voyages à l'étranger (Costa Rica, Russie, ...) dans la bonne humeur.

Certes, les adhérents sont, pour la plupart, retraités, mais ne croyez pas que c'est une association de vieux, les jeunes font du vélo, vont au bowling, à l'aquagym, au cinéma, à la chorale, au swin golf, voyagent, ... Les Aînés Ruraux, devenus Générations Mouvement, ont été créés pour tisser des relations entre les personnes âgées elles-mêmes, mais également entre les personnes âgées et toutes les autres générations.

Les membres de Générations Mouvement sont aussi généreux lors du Téléthon et de l'opération « Gâteaux pour Madagascar »



Depuis plus de 25 ans, Groupama et Générations Mouvement agissent ensemble aux côtés des Malgaches pour contribuer à l'éducation, la santé, le développement rural.

Aujourd'hui, Action Solidarité Madagascar est d'envergure nationale.



Association Modern'jazz nogentais

Cette année l'association compte 137 danseuses et un groupe renforcement musculaire de 35 personnes.

Un record depuis le COVID mais nous avons malheureusement dû refuser des inscriptions.

Sophie Gosselin professeur de danse diplômé depuis plus de 20 ans dispense les cours le lundi et le jeudi sur 7 cours différents de 3 ans à adultes.

Rémi Choplin professeur diplômé dispense les cours de renforcement musculaire le mercredi à 20h.

Le Gala de danse aura lieu à l'espace Ronsard au Lude le samedi 5 juillet 2024 à 20h

Nous remercions la municipalité pour son soutien logistique.

Excellentes fêtes de fin d'année à tous

Le bureau

Aurélie Refour (trésorière)

Cindy Leboucher (secrétaire)

Marie Godreau (présidente)

COMITÉ DES FÊTES DE NOGENT



En cette fin d'année, nous avons fait renaître le comité des fêtes dans notre petite commune.

Les membres du bureau sont :
Président Fabrice Le Nouaille,
Vice-présidente Angélique Hatton,
Secrétaire Séverine Bouzeau,
Trésorier Guy Robineau,
Trésorière-adjointe Monique Sevault.

Nous souhaitons créer des liens avec les Nogentais en organisant des soirées à thème ou différentes animations afin de passer de bons moments. Actuellement, une soirée Carnaval est fixée au samedi 8 mars 2025 et un vide-greniers au 15 août 2025. Nous comptons bien sûr sur votre présence pour nous aider à faire revivre la commune.

Les membres du bureau.

ATELIER RÉCRÉATION

Les membres de l'association se retrouvent une fois par semaine, le mercredi après-midi pour « travailler » dans la joie et la bonne humeur : activités libres, beaucoup de cartonnage, broderie et bricolage en tout genre.

C'est aussi un moment de partage du savoir-faire notamment pour la fabrication de paniers avec Bernard qui a succédé à Gérard.

Cette année, vous avez pu nous voir au comice de Thoiré-sur-Dinan et lors du téléthon.



BAR DU GUÉ

Le Bar du Gué a été repris le 7 octobre 2024 par Vanessa. On peut y retrouver la vente de tabac, un dépôt de pain, des jeux (fléchettes, baby foot) et des animations à thème en soirée.

A venir : des jeux de grattage (FDJ).

Horaires :

lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7 h 30 à 22 h.

samedi de 8 h à 21 h

dimanche de 9 h à 13 h



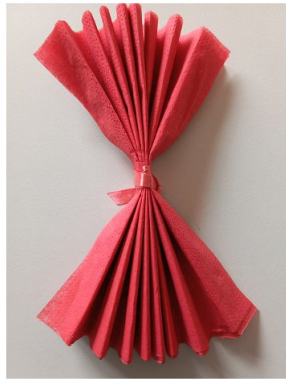
Trouve les 7 erreurs



POUR DÉCORER VOS TABLES



1



2



3



4

Coupez une serviette verte et une serviette rouge (double épaisseur) en deux . Superposez deux épaisseurs de serviettes vertes et quatre épaisseurs de serviettes rouges(1). Pliez les six épaisseurs en accordéon et attachez-les au milieu (2). Ouvrez l'éventail (3) et relevez les six épaisseurs feuille à feuille (4). Vous pouvez jouer avec d'autres couleurs selon votre imagination.



1



2



3



4



5

Ouvrez une serviette et repliez les quatre coins vers le centre (1). Repliez ensuite les quatre coins vers le centre (2) et **retournez** la serviette. Repliez les quatre coins vers le centre (3). En appuyant sur le centre, relevez les coins du dessous pour faire les pétales (4). Vous pouvez aussi relever les quatre coins du dessous restant pour compléter la fleur de lotus (5).



1



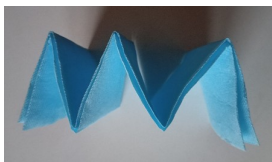
2



3



4



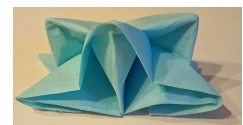
5



6



7



8

Pliez deux côté de la serviette vers le milieu (1). Repliez en deux (2). Pliez en deux dans l'autre sens (3). Pliez chaque moitié en accordéon (3 épaisseurs) (4). Placez devant vous le côté de l'accordéon où les feuilles se séparent (5). Ouvrez chaque intérieur de pli en triangles (6) et faites de même sur l'autre côté. Vous obtenez les pointes de la figure (7). Ouvrez en éventail pour obtenir le (8).

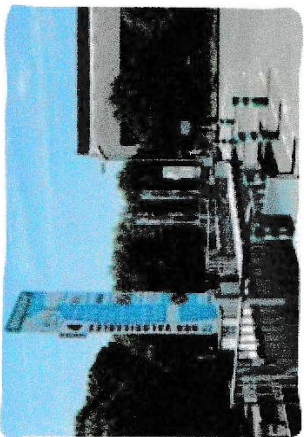
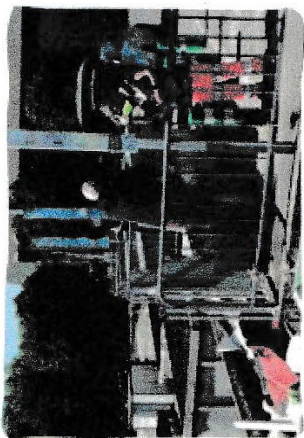
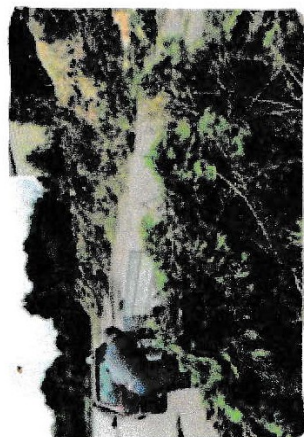
BONNES FÊTES

Déchèteries à votre disposition



Pour y déposer

vos végétaux, encombrants,
gravats, mobilier, textiles, appareils
électroniques et électroniques,
huiles usagées, produits toxiques,
cartons...



Du 1^{er} septembre au 31 mai

Du 1^{er} juin au 31 août

Le Lude (boulevard des tourelles)

02 43 94 13 73

	matin	après-midi
Lundi	9 h 30 - 12 h 30	fermé
Mardi	9 h 30 - 12 h 30	fermé
Mercredi	fermé	14 h 00 - 17 h 00
Jeudi	9 h 30 - 12 h 30	fermé
Vendredi	fermé	14 h 00 - 17 h 00
Samedi	9 h 30 - 12 h 30	14 h 00 - 17 h 00

Verneil-le-Chétif (l'ausserain)

02 43 46 73 30

	matin	après-midi
Lundi	fermé	14 h 00 - 17 h 00
Mardi	fermé	14 h 00 - 17 h 00
Mercredi	9 h 30 - 12 h 30	fermé
Jeudi	9 h 30 - 12 h 30	fermé
Vendredi	9 h 30 - 12 h 30	fermé
Samedi	9 h 30 - 12 h 30	14 h 00 - 17 h 00

Montval-sur-Loir (rue de la vieille gare)

02 43 46 72 24

	matin	après-midi
Lundi	9 h 30 - 12 h 30	14 h 00 - 17 h 00
Mardi	9 h 30 - 12 h 30	fermé
Mercredi	fermé	14 h 00 - 17 h 00
Jeudi	9 h 30 - 12 h 30	fermé
Vendredi	9 h 30 - 12 h 30	14 h 00 - 17 h 00
Samedi	9 h 30 - 12 h 30	14 h 00 - 17 h 00

Oizé (route de Mansigné)

02 43 77 03 22

	matin	après-midi
Lundi	9 h 30 - 12 h 30	14 h 00 - 17 h 00
Mardi	fermé	14 h 00 - 17 h 00
Mercredi	9 h 30 - 12 h 30	fermé
Jeudi	9 h 30 - 12 h 30	fermé
Vendredi	9 h 30 - 12 h 30	14 h 00 - 17 h 00
Samedi	9 h 30 - 12 h 30	14 h 00 - 17 h 00

Les déchèteries sont fermées les dimanches et les jours fériés.

Merci de prendre vos précautions afin de permettre la fermeture des sites aux horaires indiqués à l'entrée.

Ouverture des 4 déchèteries :

Du lundi au samedi de 7H30 à 12H30*

Le vendredi de 7H30 à 12H30 et de 17H à 19H

* Déchèterie de Verneil-le-Chétif fermée le mardi
Déchèterie du Lude fermée le mercredi

Les déchets acceptés :



Restez en
contact avec
le Syndicat
du Val de Loir !

Syndicatvaldeloir application
 Syndicat du Val de Loir



Déchets ménagers : calendrier 2025

Jour de collecte : JEUDI



Seuls les bacs dont les couvercles sont fermés seront collectés.
Merci de les sortir la veille au soir.

	Janvier	Février	Mars	Avril
	3* 16 30	13 27	13 27	10 25*
	Mai	Juin	Juillet	Août
	9* 22	5 19	3 18* 31	14 28
	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
	11 25	9 23	6 20	4 18

* Collecte décalée d'une journée en raison du jour férié



+ d'infos : 02 43 94 86 50
ou www.syndicatvaldeloir.fr

N'OUBLIEZ PAS DE RENTRER VOS BACS LE SOIR DE LA COLLECTE POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ

Consignes de tri

Avec l'info-tri.

le tri + simple !

Suivez les consignes indiquées sur les emballages

exemple

FR
LE TRI + FACILE
POUR ORFÈVRES

Dans le bac jaune, les emballages à recycler, en vrac

Emballages en plastique

Bouteilles et flacons en plastique

Emballages en métal

Tous les papiers, cartonnages et briques alimentaires

VERRES
NON VERRES

Dans le bac noir, les ordures ménagères, en sac

Dans le composteur, les épluchures et restes de repas

Pour toute question, biodechets@syndicatvaldeloir.fr

Le verre est collecté en apport volontaire

